

Créteil, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : Modalités d'organisation des marchés non-alimentaires dans le Val-de-Marne

Dans le cadre de l'adaptation du confinement, les marchés non-alimentaires couverts ou en plein air peuvent désormais ouvrir si les conditions de leur organisation sont de nature à garantir le strict respect des mesures dites « barrières ».

Toutefois la pression épidémique même réduite demeure forte. Cette situation sanitaire invite à la plus grande prudence et à l'annulation des marchés de Noël. Une vigilance particulière sera portée sur le strict respect du protocole pour les marchés non-alimentaires qui se maintiendraient.

Afin de pouvoir s'assurer du respect des jauges autorisées d'accueil du public (1 personne pour 4m² dans les marchés ouverts et 1 pour 8m² dans les marchés couverts), les organisateurs devront d'une part démontrer la mise en place d'un système de comptage efficace et d'autre part une organisation évitant les regroupements dans des files d'attente à l'extérieur du marché.


L'organisateur sera également tenu de mettre en place un sens de circulation unique ainsi que les dispositions nécessaires pour éviter le regroupement de plus de six personnes devant les stands (marquage au sol, personnel dédié). Le paiement sans contact devra également être privilégié, et un système de soucoupe sera mis en place lorsqu'il s'agit d'argent liquide. Enfin, il est rappelé que les dégustations sur place ne sont pas autorisées.

Par ailleurs, dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé et un plan Vigipirate relevé au niveau « Urgence attentat », il vous appartient également d'apporter et d'assurer une vigilance particulière. En ce qui concerne ces lieux de rassemblement de personnes, ils devront être protégés passivement par un dispositif anti-bélier (qui peut prendre la forme de véhicules interdisant le passage ou de barrières), sans exclure la fermeture des rues concernées en tant que de besoin. Une posture permanente de sécurité doit être observée, grâce à des mesures de vigilance et de protection, notamment des dispositifs statiques ou mobiles de surveillance.

Je souhaite attirer votre attention sur le respect le plus strict de ces conditions et vous rappeler qu'en cas de manquement manifeste, je pourrais être amené à demander la révision des modalités d'organisation ou à prendre des mesures de fermeture. Je demanderai par ailleurs à Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité l'organisation de passages réguliers à proximité des marchés afin d'en contrôler la bonne tenue.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation au service de la santé de nos concitoyens, mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire par téléphone au 01.49.56.60.83 ou par mail à l'adresse pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr.

Pour le Préfet, Sébastien Lime
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Sébastien LIME